

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

18 janvier 2018 Lois à jour au 1^{er} novembre 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
I-3	a. 1079.8.25, définition d'« organisme public », remplacer « des articles 4 à 7.1 » par « des articles 4 à 7 »	Concordance avec 2015, c. 15, a. 151

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
I-3	a. 1, par. <i>b</i> et sous-par. <i>i</i> du par. <i>c</i> de la définition de « convention dérivée à terme »	élément sous- <u>j</u> acent
	a. 21.2.2, partie qui précède le par. <i>a</i>	celui- <u>ci</u>
	a. 21.3.1, 4 ^e al., par. <i>d</i>	celui- <u>ci</u>
	a. 173.2 (2 occ.)	d'elle- <u>m</u> ême
	a. 255, par. <i>i</i> , sous-par. <i>iv.1</i>	société de personne <u>s</u>
	a. 255.1, par. <i>b</i>	celle- <u>ci</u>
	a. 486, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle- <u>ci</u>

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
I-3 (<i>suite</i>)	a. 801, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle-ci
P-34.1	a. 156.2	Assemblée nationale